



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 23 Janvier 2024

| | |
|---|--|
| <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 15 Excusé(s) : 1 Présents : 14 Votants : 14 Pouvoir : 0</p> | <p>L'an deux mille vingt-quatre le 23 Janvier et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 18 Janvier 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> M. Sébastien SCHAUVING, Mme Sylvie MARECHAL GOYON, Mme Nelly SALLET, M. Fabrice DESPLANCHES, M. Jean-Louis CHALOIN, M. Fabien LOPES, Mme Marie-Pierre FONTMORIN, M. Francis BOURGEOIS, Mme Christelle GEOFFROY, M. Francis VISCOVI, Mme Jocelyne KOROSSEC, M. Franck TEPPE, Mme Michelle GOYON, Mme Véronique SILVI,</p> <p><u>Etaient absents :</u> M. Alexandre MUZY,</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> M. Fabien LOPES</p> |
|---|--|

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – 23 JANVIER 2024

Ordre de la séance

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte-rendu

Délibérations :

- Ouverture des Crédits avant vote du Budget
- Participation Centre de Loisirs
- Remboursement achat à un élu
- Rapports annuels prix et qualité eaux
- Dissolution du SLIS
- Mandat pour consultation contrat assurance collectif
- Achat terrain

Divers :

- Projets en cours

Délibérations adoptées

| |
|--|
| N° 24-01 : Ouverture des crédits d'investissement (M57) avant le vote du budget primitif 2024 |
|--|

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Considérant qu'en attendant ce vote, les opérations d'investissement de la Commune de Laiz continuent et que les paiements ne peuvent être suspendus durant cette période ; Il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % soit 53 256 € des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023 de 213 027€ budgétés.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, je propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par opérations précisée dans le corps du rapport

| Opérations et Articles | Ouverture par anticipation proposée en 2024 |
|-----------------------------------|---|
| Matériel – Op 97 – Article 2182 | 3 000 € |
| Matériel – Op 97 – Article 231 | 22 000 € |
| Matériel – Op 97 – Article 2135 | 4 000 € |
| Chauffage – Op 104 - Article 2135 | 16 000 € |
| Ombrières - Op 134 - Article 231 | 4 000 € |
| | |

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

STIPULE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption,

S'ENGAGE à inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes

N° 24-02 Subvention – Participation financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention à la communauté de communes de la Veyle, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs. (Délibération N° 15-77 du 19 novembre 2015).

Le montant de la participation concerne les accueils au centre de loisirs de la communauté de Communes d'un montant de 833.75 €

Le Conseil Municipal ;

DÉCIDE d'accorder les subventions, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs, à la communauté de communes de la Veyle, pour le montant indiqué ci-dessus

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 65568 du budget de l'exercice 2024

N°24-03 : Délibération Remboursement de factures acquittées par un élu

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le besoin d'effectuer des achats divers en urgence,

Monsieur le maire explique à l'assemblée, que Madame Sylvie MARECHAL GOYON, première adjointe, a dû régler les factures de ses propres deniers.

La collectivité n'ayant pas de compte professionnel chez ses fournisseurs ;

Madame Sylvie MARECHAL GOYON présente les factures d'un montant global de 260 €.

Considérant que les dépenses de la mairie sont à la charge de la commune, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'autoriser la collectivité à rembourser ces dépenses à Madame Sylvie MARECHAL GOYON.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DÉCIDE de rembourser les factures d'un montant global de 260 € à Madame Sylvie MARECHAL GOYON

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement, afin de rembourser la somme avancée.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 623

N°24-04 : Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

VU la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;

- **l'article L.1413-1** relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **les articles D.2224-1 à D.2224-5** relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement ;

VU le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le transfert des compétences « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif » par la commune à la Communauté de communes de La Veyle ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2023 approuvant le contenu du rapport annuel 2022 ;

CONSIDÉRANT que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par Communauté de communes de La Veyle pour l'exercice 2022 ;
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage papier ou électronique dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

N°24-05 : Dissolution du Service Local d'Incendie et de Secours (SLIS)

VU l'absence de recrutement de nouveaux sapeurs-pompiers ;

VU l'effectif de 4 pompiers volontaires ;

VU le déficit de formation ;

VU les différents échanges entre la mairie, la préfecture de l'Ain, le Service d'Incendie et de Secours de l'Ain et les sapeurs-pompiers du SLIS ;

VU l'arrêté préfectoral indiquant que le SLIS de Laiz était non opérationnel pour l'année 2023 ;

VU la prolongation de la suspension opérationnelle par Madame la Préfète jusqu'au 31 Mars 2024 ;

VU la rencontre avec le chef de corps GUERGNION et les pompiers lors du dernier conseil consultatif en date du 10 Mai 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours, la commune de Laiz est défendue par le centre d'incendie et de secours de Pont-de-Veyle ;

Monsieur le maire rappelle la situation actuelle du SLIS. L'état de la capacité opérationnelle de ce dernier n'est plus conforme au regard des obligations réglementaires en termes d'effectifs et de formation. Il remercie les pompiers pour leur engagement.

Malgré les efforts, il n'est plus possible de maintenir ce service.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de statuer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la dissolution du SLIS à compter du 1er Mars 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

N°24-06 : Mandat à la Présidente du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mise en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires ou contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisées au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne CNP Assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 Décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de Gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de Gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le maire propose t'il à l'Assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires ;

DÉCIDE pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

N°24-07 : Acquisition 2 parcelles de terrain

Le maire informe les membres du conseil que dans le cadre d'un futur projet de voie cyclable et afin d'améliorer le chemin existant entre Laiz et Pont-de-Veyle, la commune de Laiz désire acquérir 2 parcelles « chemin de la Libération » non bornées à ce jour pour environ 700m² chaque parcelle créée.

- section A 160 appartenant à Monsieur et Madame CIZAIRES Georges
 - section A 159 appartenant à l'Indivision ECHALLON
- Un bornage sera effectué sur les 2 ténements.
Un acte administratif sera établi à posteriori.

Les propriétaires céderont les parcelles à l'euro symbolique pour les parcelles créées sur les sections A 160 et 159.

Tous les frais de bornage et de rédaction d'actes administratifs seront à la charge de la collectivité.

Il sollicite l'avis du conseil municipal ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition du maire, pour l'achat des 2 terrains à l'euro symbolique auprès de M. et Mme CIZAIRE Georges et de l'Indivision ECHALLON ;

ACCEPTE tous les frais qui seront engagés ;

AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents administratifs ;

N°24-08 : Acquisition terrain

Le maire informe les membres du conseil que dans le cadre d'un futur projet communal, la commune de Laiz désire acquérir 1 parcelle « chemin de Balloux » non bornée à ce jour (section C 703) appartenant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE pour environ 500m² la parcelle créée.

Un bornage sera effectué sur ce ténement.

Un acte administratif sera établi à posteriori.

Le propriétaire cédera la parcelle à 320 € pour la parcelle créée sur la section C703.

Tous les frais de bornage et de rédaction de l'acte administratif seront à la charge de la collectivité.

Il sollicite l'avis du conseil municipal ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition du maire, pour l'achat d'un terrain à 320 € ;

ACCEPTE la proposition du maire, pour l'achat du terrain de 500m² approximatif

ACCEPTE tous les frais qui seront engagés ;

AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents administratifs ;

Divers :

Monsieur le Maire informe :

- que l'étude de faisabilité pour l'ombrière de la salle des fêtes est lancée et nous aurons très rapidement le retour de notre bureau d'études.

- que l'armoire à pizzas a été installée sur le parking de Super U et qu'elle devrait bientôt être mise en service.

Retour sur réunions :

Francis Viscovi a assisté à une réunion à Pont de Veyle concernant le comité de jumelage

Une visite des allemands est prévue courant 2024.

Le 27 janvier une soirée choucroute sera organisée à Pont de Veyle et

le 23 mars aura lieu une soirée café-théâtre.

Sylvie Maréchal Goyon informe que des vestes ont été commandées pour le personnel communal.

Une annonce a été lancée sur les réseaux sociaux (facebook, panneau pocket , etc) pour le remplacement d'un agent communal, parti récemment à la retraite.

Poste sur des missions diversifiées (ménages, garderie) et évolutives dans l'avenir. 56 CV ont été adressés en mairie.

Michelle Goyon a participé à une réunion organisée par l'Inspectrice d'Académie et la Com Com en présence des directeurs d'école et des maires le 15 janvier dernier.

L'inspectrice a souligné l'importance de 3 mots clefs :

- collaborer (avec les enfants/adultes)
- coopérer (projet porteurs)
- se confronter (parler, argumenter, discuter).

Ces 3 mots font partie de la démarche « notre école faisons la ensemble », nouvelle démarche qui associe « école et collectivités » pour des projets d'école qui seront financés par l'Etat.

Il est désormais indispensable de faire émerger, au niveau local, des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités scolaires.

3 étapes :

- la concertation initiale
- l'élaboration d'un projet d'école ou d'établissement au service de la réussite des élèves
- le soutien financier du Fonds d'Innovation Pédagogique.

Les projets doivent répondre à des indicateurs, le financement se fait sur devis, la mairie gère les fonds quand le projet est validé (par l'académie).

Sur la commune de Laiz les questionnaires ont fait remonter le projet suivant : « bien être à l'école dans la cour de récréation » .

Francis Viscovi rappelle qu'une bourse au vélo aura lieu à Grièges le 24 mars.

Marie Pierre Fontmorin nous informe qu'au cours du Conseil d'Administration de Cantonaide il a été constaté de grosses difficultés d'approvisionnement au niveau des produits laitiers et des légumes. 750 litres de lait ont pu être distribués grâce à une aide du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réflexion est actuellement en cours pour installer un voire deux composteurs sur la commune afin de permettre aux locataires d'immeubles de trier leurs déchets alimentaires (épluchures de fruits et légumes, restes de végétaux etc...).

Dates importantes

- 21/01 Réunion associations pour le tour de l'Ain
- 25/01 Tour de l'Ain (technique)
- 25/01 Vœux de la Préfecture
- 04/02 Vente de tartiflette par le Sou des Ecoles
- 06/02 Conseil d'école
- 08/02 1^{er} Repair Café à Mézériat
- 13 /02 Travail prospective de la Com Com à Laiz
- 13/02 Café lecture de la Bibliothèque
- 18/02 Journée jeux de sociétés et autres par la CDF
- 26/02 Conseil Communautaire

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance
Monsieur Fabien LOPES

Le Maire,
Monsieur Sébastien SCHAUVING

